

Zeitschrift:	Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber:	Staatssekretariat für Wirtschaft
Band:	8 (1890)
Heft:	88
Anhang:	Beilage zu N° 88. VIII. Jahrgang = VIIIme année : Supplément au N° 88
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N° du projet du conseil féd.

Révision du tarif des péages fédéraux.

Tableau des modifications proposées par le conseil fédéral et la commission du conseil national, comparées avec le tarif général et le tarif conventionnel actuellement en vigueur.

La où le texte du tarif conventionnel diffère du tarif général ou là où seulement une partie d'une position est liée par des traités, on l'indiquera par des caractères italiens.

Le nom de l'état contractant est indiqué chaque fois à la rubrique tarif conventionnel (*A* = Allemagne, *Au* = Autriche-Hongrie, *E* = Espagne, *F* = France, *I* = Italie).

A. Importation.**I. Déchets et engrais.**

	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	conseil fédéral	mission
	fr.	fr.	fr.
par 100 kg	p. 100 kg	p. 10 ³ kg	p. 100 kg

2 Marc (drage) de raisins et de fruits; lies de vins, liquides	exempt	<i>A</i> exempt	20
7 Guano; phosphorites, phosphates; poudre d'os, etc.; chimiquement préparés; en outre les engrais artificiels	20	- 30	

II. Espèces chimiques.**A. Objets pharmaceutiques et drogueries; parfumeries.**

Matières brutes, végétales et animales, pour usage pharmaceutique, telles que: baies, feuilles, fleurs, fruits, coques, bois, herbes, écorces, semences, racines, etc., ne rentrant pas dans la cat. V ou dans le n° 240:	
9 divisées (mousses, pilées, etc.) (nouv.).	10. — 8.—
Produits pharmaceutiques, tels que poudres, pastilles, emplâtres, pilules, onguents, teintures, huiles essentielles et essences, etc.:	
12 emballés en gros, c'est-à-dire susceptibles d'être fractionnés pour la vente au détail	40. — 50.—
Parfumeries et cosmétiques:	
14 emballés en gros, c'est-à-dire susceptibles d'être fractionnés pour la vente au détail	30. — <i>F</i> 70. — 50.—
15 emballés en détail	30. — <i>F</i> 70. — 100. —

B. Espèces chimiques pour usage technique.

16 Lies de vin, sèches	exempt	<i>A</i> exempt	— 20
17 Potasse caustique, soude caustique		— 30	
18 Sels de soude, non dénommés ailleurs		{ 1. —	— 30 }

Observation. L'arséniate de soude liquide, le bicarbonate, l'hypysulfite, le sulfite et le bisulfite de soude ont été retranchés du n° 16 actuel (30 cts.) dans le but de taxer désormais ces produits à fr. 1, comme sels de soude non dénommés. Le sulfate de soude seul (sel de Glauber) a été laissé à 30 centimes.

18a Acide carbonique liquide (nouvelle position)	10. —	10. —
19 Matières auxiliaires préparées non spécialement dénommées	2. —	2. —

Observation. Les hydrocarbures: anthracène, benzole, naphtaline et paraffine classés jusqu'ici sous le n° 17 (1 fr.) tombent à l'avenir sous le n° 19 (2 fr.).

20 emballé en gros, c'est-à-dire ouvert, en tonneaux, caisses, sacs, etc.	{ — 60 } <i>Au F</i> 1. — 2. —
21 emballé en détail, c'est-à-dire en boîtes, paquets, etc.	2. — 1. —
22 Résines, purifiées	1. 50 <i>F</i> 2. — 3. —
24 Matières explosives, dynamite, etc., mèches de mineurs: munition pour armes à feu portatives	40. — 50.—
25 Coton-poudre (fulmicoton, pyroxyle)	40. — 50.—
26 Allumettes chimiques,* allumettes-bougies** et autres articles pyrogéniques;** amadou	{ 20. — * } 30. — { 5. — ** } 30. —
27 Graisse de char (camouis)	2. — 3. —

C. Couleurs.

34 Extrait de garance, garancine;* azilarine artificielle, sèche ou en pâte; solution d'indigo	3. — * <i>F</i> 3. — 3. —
35 autres extraits de matières colorantes, liquides ou solides	{ 7. — <i>F</i> 7. — 7. — }
Céruse (carbonate de plomb)* et blanc de zinc:	
37 non broyés	3. — * <i>F</i> 3. — 3. — 4. —
38 broyés	5. — 5. — 5. — 7. —

III. Verre.

48 de verre ordinaire, noir, brun ou vert; isolants en verre en verre	3.50 4. —
Bouteilles ordinaires, vertes et brunes, pour vin	1. 50 <i>F</i> 1. — 2. —
49 de verre mi-blanc	5. — 8. —
Verre creux et verrerie des espèces indiquées aux n° 48 et 49:	
51 clissés en bois grossier, en roseau ou en paille	12. —
52 clissés en matériaux fins ou recouverts de cuir, de matières textiles, etc.	{ 4. — 20 } 25. —
53 avec fermeture (couvercle, fermeture mécanique, etc.), pourvu que la fermeture ne soit pas faite en métal précieux	16. —

Observation. Les numéros 51 à 53 sont nouveaux.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	fédéral mission
	fr.	fr.	fr.
par 100 kg	par 100 kg	par 100 kg	par 100 kg

IV. Bois.

59 Charbon de bois	— .02 <i>Au I</i>	— .02	— .02
60 Bois commun, de construction et de charrionnage; merrains (bois pour la confection des tonneaux), bruts	— .15 <i>Au</i>	— .20	— .40
61	{ .40* }	{ .40* }	{ .25 }
67 Placage de bois communs (nouvelle position)	5. — <i>E</i>	15. —	25. —

70 Liège travaillé, semelles, bouchons, etc.	— .05 <i>E</i>	15. —	25. —
71 Matériel grossier d'emballage, de bois tendre (caisses, tonneaux, etc., pour emballage), pour objets secs	1. 50	2. —	2. —
laine de bois (nouvelle position)	1. 50	2. —	2. —
Ouvrages de menuiser et de tourneur. Meubles et parties de meubles (sauf la vannerie), finis:			

76 bruts, non peints, non vernis, non sculptés, excepté ceux de bois d'ébénisterie	4. — <i>F</i>	8. —	15. —
77 peints, vernis, plaqués	16. — <i>F</i>	20. —	25. —
78 polis, sculptés, rembourrés, etc.	16. — <i>F</i>	35. —	50. —
Baguettes pour cadres:			

80 brutes, passées au blanc: unies, sans ornements ornementées, peintes, vernies, bronzez, dorés, sculptées	15. —		
81 Cadres pour glaces et tableaux:			
82 brutes, passées au blanc: unis, sans ornements avec ornements, peints, vernis, bronzez, dorés, sculptés	30. —		
83	50. —		

Tarif général et conventionnel actuel:

Liteaux pour cadres, façonnés, gypsés	7. — <i>F</i>	15. —	
Liteaux pour cadres vernissés	16. — <i>F</i>	20. —	
Cadres gypsés ou vernissés	16. — <i>F</i>	35. —	
Cadres et liteaux pour cadres, dorés	30. — <i>F</i>	60. —	

Vannerie:

84 grossière: en baguettes non écorcées, non refendues	6. —		
85 en baguettes écorcées, refendues, de jonc ou bûchilles, passée ou non au mordant fine: brute, passée au mordant, vernie, teinte, polie, etc.	12. — <i>A</i>	12. —	20. —
86 non combinée avec d'autres matières, sauf le bois	16. — <i>F</i>	40. —	50. —
87 combinée avec d'autres matières, excepté les matières textiles	16. — <i>F</i>	60. —	70. —
88 garnie, double, ou capitonnée de matières textiles	100. —	120. —	

89 Tamiserie, grossière	12. —	15. —	
92 Brosse: fine	50. — <i>D</i>	50. —	70. —

V. Produits agricoles.

97 en cuveaux ou pots, ou avec mottes	2. —	2. —	
98 ni en cuveaux ni en pots, sans mottes	exempt	1. —	

VI. Cuir, ouvrages en cuir, chaussures.

99 Cuir fort et vache lissé, excepté le Hemlock; cuir pour sellerie, cuir de veau, brun et ciré	8. — <i>F</i>	8. —	12. —
Commission du conseil national:			
Cuir à semelles, cuir pour sellerie, cuir de veau, brun et ciré	16. —		
102 Ouvrages en cuir finis, excepté les articles de voyage (voir cat. XVII)	30. — <i>F</i>	70. —	120. —
Chaussures:			

103 Parties ébauchées de chaussures, de tout genre	30. — <i>F</i>	40. —	45. —
104 Chaussures en cuir, grossières*, chaussures en mi-soie**, soie** ou velours**, avec semelles en cuir	30. — * <i>F</i> { 150 ** }	100. — 130. —	
105 Chaussures en autres étoffes avec semelles en cuir	45. — <i>F</i>	50. —	65. —
106 Chaussures en étoffe de tout genre, sans semelles en cuir, ainsi que toutes les autres chaussures non spécialement dénommées	v. en bas	40. —	

Tarif général et conventionnel actuel:

Chaussures en caoutchouc et guttapercha:			
avec travail à l'aiguille	30. — <i>F</i>	50. —	
sans travail à l'aiguille	16. — <i>F</i>	20. —	
Chaussures en paille, jonce, liber, etc.		15. —	
Chaussons de lièvres	16. — <i>F</i>	20. —	40. —
Chaussures en feutre	16. — <i>F</i>	50. —	
Chaussures fourrées avec semelles en bois	30. — <i>F</i>	50. —	
Chaussures en laine, lices	16. — <i>F</i>	20. —	

108 Gants de peau	200. —	200. —	300. —
-----------------------------	--------	--------	--------

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général actuel	Propositions conseil fédéral mission
	fr.	fr.	fr.
	par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg	par 100 kg p. 100 kg
126 Horloges et pendules à ressort, pièces à musique, et leurs parties détachées, finies	30.— F	30.— 50.— 50.—	

Observation aux n° 125 et 126. Le tarif actuel n'établit de distinctions qu'entre les horloges communes (à l'exception de celles renfermées dans des cadres dorés), y compris les horloges à coucou (fr. 16), et les autres horloges, y compris les pendules (fr. 30).

127 Montres de poche** et leurs parties détachées*	(16.—* F 16.—*)	100.— 50.—
finies	(30.—* F 30.—)	

Commission du conseil national:

Boîtes de montre, brutes ou finies:		p. pièce
d'or	16.—	1.20
d'argent	16.— F 16.—	100.— 50.—
d'autres métaux		—.50

B. Machines et véhicules.

128 Machines de tout genre, à l'exception des locomotives; pièces détachées de machines, finies; cylindres et plaques pour impression, gravées; constructions en fer (ponts, poutres) et leurs pièces détachées, non spécialement tarifées	4.— F	4.— 6.— 4.—
Pièces de machines, brutes, ébauchées; cylindres et plaques pour impression, non gravées		2.— 1.—

131 Courroies de transmission*, de tout genre; cardes et garnitures de cardes**	(12.—*)	(16.—** 20.—)
---	---------	---------------

132 Instruments de labourage, tels que: charrues, herses, etc.; chars et traîneaux pour l'économie rurale et le roulage	6% d.l.v.	6.—
---	-----------	-----

133 Voitures et traîneaux pour le transport des personnes; chars et traîneaux pour enfants; fauteuils roulants pour malades	10% d.l.v. F 12% d.l.v.	20.—
---	-------------------------	------

134 Vélocipèdes	10% d.l.v. F 12% d.l.v.	100.—
---------------------------	-------------------------	-------

Wagons de chemins de fer, de tout genre:		
Voitures à voyageurs	8% d.l.v.	9.—
Fourgons à bagages, wagons à marchandises, wagonnets, etc.	8% d.l.v.	5.—

Bateaux ordinaires	8% d.l.v.	5.—
Bateaux de luxe	8% d.l.v.	30.—

Observation aux n° 132/133. Les parties finies de véhicules sont passibles du même droit que ces derniers; les agrès et les pièces ébauchées doivent être acquittés selon la matière et le conditionnement.

IX. Métaux.

A. Aluminium (nouveau).

140 Alliages d'aluminium (avec le fer et l'acier, bronze d'aluminium, etc.); en masses	1.— E	1.50* 1.50
141 Alliages d'aluminium: martelés, laminés, étirés, étamés, en barres, tôle, tuyaux, fil		3.—* 3.—
142 Ouvrages en aluminium.		40.—** 40.—

*D'après l'analogie des alliages du cuivre;
**d'après l'analogie des ouvrages en bronze.

B. Plomb.

145 Plomb laminé, tôle, tuyaux, fils, balles, grenade; plomb aigre, métal pour lettres, vieux caractères d'imprimerie	1.50 E F	1.50 2.—
---	----------	----------

C. Fer.

151 Fer forgé, laminé, étiré:		
Rails de chemins de fer pesant moins de 15 kg par mètre courant; fers spéciaux dont la plus grande dimension en coupe transversale n'atteint pas 6 cm; fer rond de moins de 7/8 cm d'épaisseur, fer à filer (forgis), ne rentrant pas dans le n° 152 ¹ , fer carré et fer plat de moins de 36 cm ² de coupe transversale; tôles découpées, sous réserve des mesures de contrôle nécessaires	1.70	1.70
Tarif actuel:		
Tôles découpées à coins abattus, le long côté des coins enlevés devant avoir 10 cm. ²		
Tôle de fer de moins de 3 mm d'épaisseur (à l'exception des tôles découpées):		

153 Fil (fer étiré de 10 mm d'épaisseur au plus).	3.—	2.50
Tarif actuel: Maximum d'épaisseur 9 mm:		

154 Plombé, étamé, zincé, cuivré, nickelé.	4.—	5.—
--	-----	-----

Ouvrages en fonte de fer:		
tout à fait grossiers, bruts, avec** ou sans* [2.50* F 2.50*] 3.—		
ornements	[5.—** F 6.—**]	

Ouvrages en fer forgé, fonte malléable, acier, tôle, fil:		
communs, même combinés avec du bois:		
bruts, tournés, limés, passés à la couleur d'apprêt (minium, céruse ou blanc de zinc), goudronnés	7.— F	7.— 7.— 8.—

156 vernis en tout ou en partie	20.— F	30.— 10.—
---	--------	-----------

157 fils: polis, peints, vernis, émaillés, nickelés, en tout ou en partie, même combinés avec d'autres matières	20.— F	30.— 35.—
---	--------	-----------

158 Coutellerie	40.—	60.— 50.—
---------------------------	------	-----------

159 Armes de tout genre, excepté les bouches à feu; pièces d'armes détachées, finies	50.—	60.—
--	------	------

160 Bouches à feu	6.—	5.—
-----------------------------	-----	-----

D. Cuivre.

173 Câbles de tout genre pour conduites électriques, même avec armature de plomb, de fer, etc.; fil de cuivre entouré de caoutchouc ou de gutta-percha; enveloppé de fil métallique ou de filé enroulés ou tressés	10.—	15.—
--	------	------

174 Chaudronnerie, ouvrages en cuivre ou en laiton	16.— F	40.— 40.— 50.—
--	--------	----------------

175 Cuivre, doré ou argenté: martelé, étiré ou laminé, filé sur fil ou sur soie; ouvrages en bronze	16.— F	40.— 60.—
---	--------	-----------

¹ Fer à filer (forgis), brut, en torches, de plus de 5 mm et de moins de 11 mm d'épaisseur (1 fr. 30).

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général actuel	Propositions conseil fédéral mission
	fr.	fr.	fr.

du conseil féd.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général actuel	Propositions conseil fédéral mission
	fr.	fr.	fr.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil féd.

du conseil f

N°
du
projet du
conseil féd.

	Tarif conventionnel	Tarif général actuel	Propositions
	fr.	fr.	fr. fr.
	par 100 kg	par 100 kg	p. 100 kg p. 100 kg
Légumes:			
fruits:			
245 autres que pommes de terre ex. A 1. — 2. —			
246 salés ou desséchés, emballés en gros (ouverts) 4. — F 4. — 5. —			
247 conservés, au vinaigre ou autrement 20. — 30. —			

Tarif actuel:

Légumes conservés, au vinaigre ou autrement:			
en vases de plus de 5 kg; pois verts et haricots, conservés à l'eau, sans distinction du poids des vases 16. — F 7. — 20. — 30. —			
en vases de 5 kg ou moins, ne rentrant pas sous le n° précédent 16. — F 20. — 30. —			

Céréales, maïs, riz, légumes à coque:			
249 graine de froment dur 1. 25 Au 1. 25 2. 50			

250 Pain			
--------------------	--	--	--

Café:			
255 brut 3. 50 4. — 3. 50			
256 torréfié 4. 50 6. — 5. —			

257 Succédanés du café, de tout genre, à l'état sec 6. — A 8. — 10. —			
---	--	--	--

258 Malt 1. — Au 1. 20 1. 20 1. 50			
--	--	--	--

266 Sel de table, en paquets 1. 50 F 1. 50 20. —			
--	--	--	--

270 Moutarde: pilée 1. 50 F 1. 50 20. —			
---	--	--	--

Tabac:			
--------	--	--	--

271 Feuilles non manufacturées, cotes et tiges de tabac; déchets de tabac manufacturé, non en farine 25. — 40. — 25. —			
--	--	--	--

Observation. Il sera remboursé par q. poids net, lors de l'exportation des produits ci-après, fabriqués avec du tabac ayant payé les droits d'entrée, moyennant que la quantité exportée en une fois soit au moins de 20 kg, poids net:			
---	--	--	--

a. sur les cigares fr. 35. b. sur le tabac à fumer fr. 20. c. sur les cigarettes fr. 15. d. sur le tabac à priser ou à chiquer fr. 15.			
--	--	--	--

272 Carottes et andouilles pour la fabrication du tabac à priser 35. — 60. — 50. —			
--	--	--	--

273 Tabacs manufacturés: à fumer, à priser ou à chiquer 75. — 100. — 75. —			
--	--	--	--

274 Cigares et cigarettes 150. — 250. — 150. —			
--	--	--	--

Sucré:			
--------	--	--	--

277 Mélasse, sirop, bruts, bruns ou noirs, d'un goût empyreumatique 2. — 1. —			
---	--	--	--

Sirup purifié, sans goût empyreumatique 7. — F 7. — 5. —			
--	--	--	--

Commission du conseil national:			
---------------------------------	--	--	--

Substitution du mot "comestible" à "sans goût empyreumatique".			
--	--	--	--

278 Sucre brut et sucre candi; pilé; sucre de malt et glucose 7. 50 8. — 7. 50			
--	--	--	--

Déchets de sucre 8. 50 A 8. 50 8. — 7. 50			
---	--	--	--

Sucre en pains, plaques ou blocs 8. 50 A 8. 50 10. —			
--	--	--	--

Sucre coupé ou en poudre fine 10. — A 10. — 12. —			
---	--	--	--

Observation. Le sucre coupé mélangé de déchets est passable du droit de fr. 12, comme le sucre coupé.			
---	--	--	--

287 Vin (naturel) en bouteilles, etc.; vins mousseux * 3. 50 A 20. — 25. — 40. —			
--	--	--	--

Observation aux n° 286/287*. Les vins artificiels paient le double du droit des vins naturels. Les vins naturels ou artificiels titrant plus de 12° d'alcool sont soumis pour chaque degré en sus à une finance de monopole de 80 centimes et à un droit supplémentaire de 20 centimes par q.			
---	--	--	--

XII. Huiles et graisses.

294 Chandelles 4. — F 5. — 16. —			
--	--	--	--

295 Savons, ordinaires 1. 50 F I 2. 50 5. —			
---	--	--	--

XIII. Papier.

298 Papier à imprimer** papier à écrire** et papier à lettres, réglés ou non, papier d'emballage*, papier à étancher*, papier buvard* et papier à filtrer, papier parchemin, papier de soie, papier à dessiner, papier à calquer: d'une seule couleur; papier ciré* et papier goudronné*			
--	--	--	--

299 Autres papiers, de tout genre*, excepté le papier de verre, le papier à dérouiller et le papier d'émeri (voir n° 203); en outre étiquettes, formulaires, affiches, prospectus, chemises pour dossier, enveloppes, etc., imprimés ou lithographiés			
---	--	--	--

300 Carton ordinaire gris, carton de pâte de bois; carton-cuir 3. — F 3. 50 5. —			
--	--	--	--

301 Carton blanc et carton à caier 4. — F 6. — 10. —			
--	--	--	--

302 Ouvrages de reliure et cartonnages 16. — F 40. — 40. — 50. —			
--	--	--	--

303 Lingerie en papier 40. — A 50. — 60. —			
--	--	--	--

XIV. Matières textiles.

N.B. A moins de dispositions spéciales contraires, les fils, tissus, rubans, la passementerie et la bonneterie mélangées suivent le régime des fils, tissus, rubans, etc., faits entièrement de celle des matières entrant dans leur composition qui est soumise au droit le plus élevé.			
--	--	--	--

Observation. Les mots „à moins de dispositions spéciales contraires“ ne figurent pas dans le tarif actuel.			
--	--	--	--

1 Pois et haricots en vases de 5 kg au moins.			
---	--	--	--

2 N° 286 „Vin (naturel) en fûts“ n'est soumis à aucun changement.			
---	--	--	--

3 Papier d'emballage gris, papier de pâte de paille jaune et papier à étancher: à surface rugueuse des deux côtés, pas pour l'imprimerie; papier ciré ou goudronné.			
---	--	--	--

4 Papier coloré de toute espèce, multicolore, doré ou argenté; papier pour musique; papier rayé ou lithographié; papier peint de toute espèce.			
--	--	--	--

5 Papier à lettres et enveloppes (même avec des ornements) en cartons simples ou ornés.			
---	--	--	--

du projet du conseil féd.

Filés:

306 Quate de coton
 | | |

307 à bout, écrus
 | | |

308 retors, gazés ou non
 | | |

309 blanchis; * teints: simples ou doubles
 | | |

310 sur bobines, en pelotes ou échevettes (accom-
 | | |

modés pour la vente au détail), de même que les filés en échevettes, teints, retors,
 | | |

311 sur bobines, en pelotes ou échevettes (accom-
 | | |

modés pour la vente au détail), de même que les filés en échevettes, teints, retors,
 | | |

312 sur bobines, en pelotes ou échevettes (accom-
 | | |

modés pour la vente au détail), de même que les filés en échevettes, teints, retors,
 | | |

313 de 38 fils ou moins par Carré de 5 mm de
 | | |

No du projet du conseil féd.

Nattes, tapis de pieds et de table, de jute, de chanvre de Manille et autres végétaux filamenteux analogues, même encadrés:

Observation. Dans le tarif actuel les mots „et de table“ et „même encadrés“ ne figurent pas.

Le tarif actuel ne fait pas de distinction entre tapis grossiers (non tissés) et tapis tissés (n° 347).

grossiers (non tissés):

	Tarif conventionnel	Tarif général actuel	Propositions conseil fédéral mission
	fr. par 100 kg	fr. par 100 kg	fr. par 100 kg p. 100 kg
			fr. par 100 kg p. 100 kg
345 teints, imprimés, etc.	10.—	12.—	
346 <i>Tapis de jute, ras ou à poils</i>	7.—	F 15.—	20.—
347 tapis tissés faits des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, châvre, jute, orie de Chine, etc.)	{ 10.—	15.—	60.— 50.—

C. Soie.

Soie et filoselle (chappe):

	écrus:	soie et filoselle moulinées	6.— I 7.— 8.— 7.—
351	Observation. Ce numéro est ainsi conçu dans le tarif actuel: „Toute autre espèce de soie écrite“.		

	cuites, teintes	16.— 16.—	61.—
352	Observation. Tarif actuel: „Teintes.“ Dans la pratique la soie cuite est taxée comme la soie teinte à 16 fr.		

Commission du conseil national:

Ajouter aux n° 351 et 352: „ne rentrant pas dans le n° 353“.

	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodées pour la vente au détail)	40.— 40.—	60.—
353			

Commission du conseil national:

Nouvelle rédaction dans la teneur suivante:

„Soie à coudre, à broder, cordonnet, soie et filoselle pour passementerie: écrus ou teints“ (droit de 60 fr.).

	Tissus, écrus, blancs, teints, imprimés, apprêtés: de mi-soie	16.— 100.—	61.—
355	Châles, écharpes, etc., de soie ou mi-soie	100.— 150.—	61.—

Observation. Les n° 355 et 356 ne figurent pas dans le tarif actuel.

	357 Rubanerie et passementerie de soie ou mi-soie	16.— F 50.— 100.—

Observation. Tarif actuel: „de soie ou de filoselle“.

	358 Bonneterie de soie ou mi-soie: avec ou sans* travail à l'aiguille	16.—* F 50.—* 150.—

Commission du conseil national:

Transfert à la catégorie confections (n° 397 c).

	359 Broderies et dentelles*	30.—* F 100.— 180.—
360	Articles dénommés aux n° 354/359 en combinaison avec des métaux précieux	30.— F 60.— 200.—

Observation. Tarif actuel: „Tissus, passementerie et dentelles, etc., de soie ou de filoselle: avec ou sur argent“.

D. Laine.

Commission du conseil national:

Ajouter au titre „Laine“ les mots „pure ou mélangée“.

	Filés:	8.—* F 8.—*
365	teints**: à un ou deux bouts; blanchis*	{ 9.—** F 14.—** 15.—

Commission du conseil national: Retrancher les mots: „à un ou deux bouts“.

	366 sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodées pour la vente au détail), de même que les fils teints, retors, à trois ou plusieurs bouts, en écheveaux	selon le conditionnement 30.— 40.—
		{ mené d. fils F

Commission du conseil national:

Retrancher les mots: „de même que les fils teints, retors, à trois ou plusieurs bouts, en écheveaux“.

	368 Tissus: écrus	12.— F 25.— 30.—

Commission du conseil national:

de laine peignée

	369 blanchis, teints, imprimés	25.— F 70.— 80.—

Commission du conseil national:

de laine cardée

	370 de laine cardée	30.— 50.—

Commission du conseil national:

Couvertures (du lit, tapis de table, etc.):

	372 sans travail à l'aiguille	16.— F 30.— 40.—
373	avec travail à l'aiguille	30.— F 60.— 70.—

Tapis de pieds:

Observation: Tarif actuel: „Tapis“.

	374 grossiers, sans franges, ni travail à l'aiguille	12.— F 25.— 40.—
375	autres	30.— F 60.— 70.—

Commission du conseil national:

Châles, écharpes, etc.

	376 Bonneterie, avec ou sans* travail à l'aiguille	30.— F 100.— 125.—

Commission du conseil national:

Broderies et dentelles

	377 Etoffes en feutre: écrus	16.— F 25.— 25.—
380	teintes, imprimées	{ 16.— F 25.— 40.— } 20.—

E. Caoutchouc et guttapercha.

	384 Caoutchouc et guttapercha, purs ou mélangés, bruts, taillés, filés: en balles, plaques, feuilles, courroies, fils; étoffes pour cartes	4.— 3.— 1.—

Commission du conseil national:

Etoffes pour cartes

	385 Les tissus de soie et de filoselle sont liés à 16 fr. par les traités avec la France et l'Italie.	4.—

No du projet du conseil féd.

Intercaler une ligne pour les étoffes pour cartes et étoffes pour cartes de laine.

385 Caoutchouc et guttapercha, en tuyaux, tubes, même combinés avec d'autres matières

Observation. Le tarif actuel ne contient pas les mots: „même combinés avec d'autres matières“.

Observation. Les chaussures en caoutchouc sont classées dans le n° 107.

F. Paille, junc, liber, etc.

Paille assortie, rotin, liber, junc, roseau, paille de riz, racines de riz, sparte (stipe, alfa), fibre de coco, feuilles de palmier, varech, crin végétal, etc.:

Observation. Intercaler le „fibre de coco“ figurant dans le tarif actuel dans la rubrique „Chanvre, lin, etc.“

388 teintes, refendus, filés, tordus, cordés

Observation. Dans le tarif actuel sous ce numéro figurent encore: „dents de ros (broches pour peignes à tisser)“, classés sous le n° 130 de ce projet; „chardons à carder ou à foulon (cardères)“, classés sous le n° 94; „foin, feuilles, roseaux, paille“ (exempt); „balais de paille de riz“; classés sous le n° 339.

389 Ouvrages grossiers, nattes, tapis de pieds, paniers, aumônières, balais de paille de riz, etc.

Observation. Au lieu du n° 389 dans le tarif actuel figurent les deux positions suivantes:

Ouvrages grossiers: nattes, paillassons, enveloppes de bouteilles, etc. (droit de 6 fr.). Ouvrages communs, tels que chaussures et semelles pour chaussures, aumônières, fonds de chaises, paniers, etc. (droit de 15 fr.).

390 Tresses

391 Ouvrages fins, ainsi que ceux dans la confection desquels il entre du crin, des filés, des tissus, etc.

Observation. Les chapeaux non garnis de paille, de junc, de liber, etc., sont classés sous le n° 400 du projet.

G. Articles confectionnés.

Vêtements, lingerie et autres objets confectionnés, non spécialement dénommés, découpés ou finis: de coton

392 de lin

393 de soie ou mi-soie

Observation. Dans le tarif actuel, les n° 392, 393 et 396 sont réunis.

394 de laine ou mi-laine

395 de étoffes en caoutchouc

396 de laine ou mi-laine

Observation. Les chapeaux non garnis de paille, de junc, de liber, etc., sont classés sous le n° 400 du projet.

397 Vêtements de dentelles et vêtements brodés de tout genre (nouvelle position)

Commission du conseil national:

Adjunction des nouvelles positions suivantes:

Bonneterie, avec ou sans travail à l'aiguille: de coton

397a de lin

397c de soie ou mi-soie

397d de laine ou mi-laine

Chapeaux de tout genre, ayant reçu leur forme définitive: non garnis

400 garnis

Observation. Chapeau actuel:

Chapeaux pour dames, de tout genre, garnis

Chapeaux pour hommes, de tout genre, garnis

Observation aux n° 400/401. Les chapeaux dont la forme n'est qu'ébauchée paient selon la nature et le conditionnement. Les casquettes suivent le régime des vêtements confectionnés n° 392/398.

402 Lits (matelas, duvets, oreillers) tout faits, garnis

Parapluies et parasols: de coton

403 de lin

404 de laine, mi-laine ou de lin

405 de soie ou mi-soie

406 Montures et cannes de parapluies, avec ou sans ressorts

407 Bâches pour voitures, confectionnées

XV. Animaux et matières animales.

A. Animaux.

412 Bœufs

413 Taureaux destinés à la reproduction, vaches, génisses; jeune bétail ne rentrant pas dans le n° 414

Observation. Les bœufs et taureaux destinés à la reproduction paient selon la nature et la race.

414 Tresses de paille

Tarif actuel et commission du conseil national:

	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	conseil fédéral	mission
	fr.	fr.	fr.
	par pièce	par pièce	par pièce
Beufs et taureaux avec dents de remplacement.	15.— Au	25.—	30.—
Vaches et génisses avec dents de remplacement.	12.— Au	20.—	25.—
Jeune bétail sans dents de remplacement.	5.— Au	5.—	12.—

Observation. Il est accordé un remboursement de droit de fr. 10 par tête pour les vaches et génisses qui sont livrées dans les 24 heures à un abattoir de l'intérieur du pays pour être abattues, ce qui doit être certifié par une déclaration de l'autorité compétente.

414 Veaux gras, pesant plus de 60 kg	5.— Au	5.—	12.—
415 Veaux pesant jusqu'à 60 kg inclusivement	3.— Au	3.—	6.—

Tarif actuel:

"Veaux n'ayant pas plus de 6 semaines ou ne pesant pas plus de 60 kg".

416 Pores			8.—
---------------------	--	--	-----

Tarif actuel:

Pores pesant 25 kg ou plus 5.— Au 8.—

Pores pesant moins de 25 kg 3.— Au 5.—

417 Moutons	—.50	Au	—.50	2.—
-----------------------	------	----	------	-----

418 Chèvres	—.50	Au	—.50	2.—
-----------------------	------	----	------	-----

Retrancher

B. Matières animales.

Cuir et peaux:	par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg
tannés, corroyés; en poils, pour ouvrages de sellerie ou pour fourrures, etc.	8.—	12.—

Crin et poils de buffle: nettoyés, filés, préparés	5.— I ¹	7.—	10.—
Tarif actuel: nettoyés, préparés ^a .	7.— Au		

werden vermisst:

XVI. Ouvrages en argile, grès, etc.; poteries.

Nouveau projet de tarif: (nach Theda, ausgestellt im Gesammtmuttergut

Ouvrages en argile:			
Tuiles, brutes; briques réfractaires	—.60		

446 Briques, drains, plaques, carreaux; bruts	—.50		
---	------	--	--

447 Tuiles, briques, tuyaux, fumés, huiles, ardoisés, goudronnés, émaillés; plaques, carreaux, fumés, huiles, ardoisés, goudronnés, émaillés: d'une seule couleur, unis ou striés; ornements architectoniques, y compris ceux en terracotta	3.—		
---	-----	--	--

448 Plaques, carreaux, de plus d'une couleur, peints, imprimés, avec ornements en creux ou en relief; plaques, carreaux de fayence, d'une seule couleur, émaillées, unis ou striées (les autres rentrent dans le n° 445).	8.—		
---	-----	--	--

449 Cornues à gaz, creusets, moules, cassettes	2.50		
--	------	--	--

450 Catelles et fourneaux en catelles montés, de tout genre	6.—		
---	-----	--	--

Ouvrages en grès:

451 Plaques, carreaux, bruts (de couleur naturelle) et d'une seule masse	1.—		
--	-----	--	--

452 Plaques, carreaux, ardoisés, polis, émaillés, colorés, imprimés, etc., ainsi que ceux de plus d'une masse; tuyaux en grès	3.—		
---	-----	--	--

Poteries:

453 communes, à cassure grise ou rougeâtre, émaillées ou non; ouvrages communs en grès (cruches, cruchions, etc.); isolateurs en porcelaine	4.—		
---	-----	--	--

454 à cassure blanche ou jaunâtre; fayence, terracotta et autres poteries ne rentrant pas dans une des rubriques précédentes. Grès fin; porcelaine de tout genre, parian, biscuit	25.—		
---	------	--	--

^a Ne sont liés avec l'Italie que les "crins nettoyés, préparés".

I. Importations. — 1. Régistre principal — 1. Régistre principal

Zürich — Genève — Berne — Bâle — Lausanne

1890. 15. Juil. De der Firma Geyer-Wettstein & C° in Ruswil H. A. B. 1890, pag. 70. et des Importations Zürcher Gesellschaften und Firma Otto Stöckli in Zürich 1890 ausgestellt.

10. Juil. Die Firma AG. Elektroindustrie in Zürich H. A. B. 1893, pag. 271 ist in die Zürcher Importationsgesellschaften übertragen.

Das Maschinenunternehmen wird durch die Firma B. Müller, Cologno, in Zürich (S. H. A. B. 1893, pag. 252) in den Importationsgesellschaften übertragen.

Die Firma Otto Stöckli Bâle H. A. B. 1890, pag. 129 ist durch Anteile des Gesellschaften.

Rép. Bâle — Genève — Berne — Bâle — Lausanne

Bureau de Courtage

1893. 3. Jan. La firma Eissfeldt-Haithaus, renomada d'importación, S-Imperial, sección en calidad de comercio 1893 (F. o. 1. de 1893, pag. 74), así como suscripción de su chef.

Eissfeldt-Haithaus (Eissfeldt-Signatur).

1. Jun. Firma des Architekten Carl Melchers, Inhaber und Architekt der Gesellschaft für Technik und Kunst Zürich, Peter-Hollmann-Strasse 12 (H. A. B. 1893, pag. 187), actos siniestros. Inhaber und Chef.

An Spät. los oben verzeichneten zwei der Firmen des C. P. Martin in

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

No. du projet du conseil fed.	Tarif con- ventionnel	Tarif général	Propositions
	actuel	actuel	
	fr.	fr.	fr.

</tbl_r

